Nouvelle convention collective Des gagnant.es et des perdant.es sur le nouveau calcul de l'ancienneté

Issoire, le 28 Septembre 2023

NEGOCIATION PRIMES ET JOURS ANCIENNETE

La direction a convoqué les organisations syndicales, pour adapter la convention collective nationale à nos primes et nos jours d'ancienneté. Les premières propositions de nos dirigeants font des perdantes et des perdants et des gagnantes et des gagnants en particulier pour le personnel « ATAM non posté ».

Les ouvrier.es qui se trouvent sur les classes d'emplois entre B3 et C6 bénéficieront toujours au 1er janvier 2024 du calcul plus favorable de l'ancienneté sur le salaire de base. Celles et ceux qui passeront sur les classes d'emplois D7/D8 passeront au calcul conventionnel moins avantageux. **Le vrai risque pour elles et eux est de voir leur prime figée si la valeur du point conventionnel n'augmente pas.**

Dans la première proposition de la direction, 172 salarié.es au total perdaient de l'argent sur la prime d'ancienneté (40 ouvrier.es et 132 ATAM). Après notre intervention, dans la dernière proposition, 75 salarié.es verront leur prime diminuer. **Pour la CGT ce n'est pas acceptable, nous avons demandé à la direction de revoir sa copie et de nous donner des garanties écrites sur la rémunération en cas de changement de cotation durant la carrière.**

Pour les ATAM qui sont aujourd'hui au conventionnel, ils.elles resteront au conventionnel avec un nouveau calcul et un coefficient multiplicateur suivant les cotations D7/D8/E9/E10**. Plus vous êtés coté haut, plus le coefficient multiplicateur est Haut :**

Cotation	COEFFICIENT multiplicateur
D7	**3,12**
D8	**3,48**
E9	**3,95**
E10	**4,55**

Comme vous pouvez le constater pour *le calcul de la future prime d'ancienneté des ATAM, la cotation est très importante car dans la proposition de la direction il y a un écart sur le coefficient multiplicateur de 1,43 entre le D7 et le E10*. Dans le calcul actuel à ancienneté égale il n'y a pas de différence entre les 285 et 305, par contre demain ce ne sera pas le cas suivant votre cotation. **Nous avons demandé à la direction de calculer la prime d'ancienneté des ATAM comme pour les ouvrier.es sur le salaire de base ou au minimum d'appliquer un coefficient multiplicateur identique de 4,55 du D7 au E10.**

Le point positif pour cette catégorie est l'harmonisation de la majoration de 12% et la surmajoration de 7% sur le taux CCN pour toutes et tous, qui existait que pour les *Atam agents de maitrise d'atelier* (accord national du 30/01/1980). Mais le point négatif, c'est qu'il n'y a rien de plus pour les agents de maitrise d'atelier qui font pour beaucoup les postes. **Pour ces salarié.es la direction souhaitait supprimer cet avantage, notre persévérance a fait le reste.**

Les ATAM forfaité.es seront traité.es à la négociation spécifique du jeudi 12 octobre sur l'ancienneté et les jours d'ancienneté.

Concernant les jours d'ancienneté, trois points positifs entre l'actuel et le futur, et l'obligation de solder les futurs jours d'ancienneté comme les jours de congés payés avant le 31 mai sauf le reliquat.

Actuellement pour les cadres et ATAM forfaité.es :

Ingénieurs/Cadres	**1 an ancienneté au-delà de 30 ans**	**2ans ancienneté + âge mini 35 ans**	**25 ans**
Atam de coeff égal supérieur à 335 points	**2 jours**	**4 jours**	**5 jours**

Demain nouvelle proposition direction pour les cadres de F à I :

1an ancienneté	2ans ancienneté	2ans ancienneté et plus de 35ans	25 ans
1 jour ouvrable	2 jours	4 jours	5 jours

Actuellement pour les non cadres :

Ancienneté	**De 10 à 14 ans**	**De 15 à 19 ans**	**De 20 à 24 ans**	**25 ans**
Ouvriers Atam maxi 305 inclus	**1 jour ouvrable**	**2 jours**	**4 jours**	**5 jours**

Demain nouvelle proposition de la direction ouviers et Atam de B à E :

2 ans ancienneté	**2 ans d' ancienneté et plus de 45 ans**	**15 à 19 ans ancienneté**	**20 à 24 ans ancienneté**	**25 ans ancienneté**
1 jour ouvrable	**2 jours**	**3 jours**	**4 jours**	**5 jours**

Points positifs :

- 1 jour pour 2 ans d'ancienneté.
- 2 jours pour 2 ans d'ancienneté et plus de 45 ans d'âge.
- 1 jour de plus entre 15 ans et 19 ans d'ancieneté.

Dans cette première négociation vous constaterez ***que la nouvelle convention impacte négativement une partie du personnel, ce qui est inconcevable pour la CGT***.

Elle modifie fortement le **calcul de l'ancienneté sur le salaire de base**.

Aujourd'hui, tous les ouvrier.es de 170 à 285 points bénéficient du calcul sur le salaire de base, demain ce calcul sera seulement réservé au classes d'emplois B et C c'est un changement important.